



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU	FINANCES
13 AVRIL 2023	
N° d'enregistrement 2023 / 28 / 3-09	BUDGET ANNEXE DU TOURISME – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 6 avril 2023
29	25	15	2	27	2	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		Le 19 AVR. 2023		

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRE-BALEYTE, Adjointe au Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

~~M. DERMIT~~, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, ~~Mme SANTAGATA~~, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, ~~M. PRADELLI~~, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORCHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, ~~M. ANASTILE~~, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le compte de gestion 2022 du budget annexe du tourisme ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2022 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2022 et font apparaître un résultat global de clôture de 128 657,55 €. Il se décompose comme suit : un excédent d'exploitation de 77 801,07 € et un excédent d'investissement de 50 856,48 €.

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
TOTAL	58 230,09 €	/	70 427,46 €	128 657,55 €

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023_28_3_09-DE
Reçu le 19/04/2023

est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser, ni en dépenses, ni en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le compte de gestion, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe du tourisme ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe du tourisme et l'état des restes à réaliser ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe du tourisme 2022 ;

Vu la réunion de la commission des finances réunie le 5 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme réuni le 3 avril 2023 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRE-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 77 801,07 € et un excédent d'investissement de 50 856,48 € soit un résultat global de clôture de 128 657,55 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

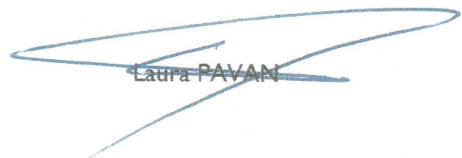
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 13 avril 2023

Le Maire

Jean-Pierre DERMIT

Le secrétaire de séance


Laura PAVAN

Pièces jointes :

☒ Compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme.

☒ Rapport de présentation du compte administratif 2022 du budget annexe du tourisme.

006-210600185-20230413-2023_28_3_09-DE
Reçu le 19/04/2023



VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU 28/3/2023

biot

l'art de vivre

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE TOURISME 2022

NOTE DE PRESENTATION

La loi du 28 décembre 2018 prévoit à l'article 191 codifié, à l'article L.2313-1 du CGCT, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'examen du compte administratif vise à constater le niveau d'exécution du budget voté par le Conseil Municipal, arrêter les résultats de l'exercice et examiner l'évolution de la structure budgétaire.

Le compte administratif est un document budgétaire obligatoire.

Il est présenté en deux sections :

☐ La **section de fonctionnement** regroupe :

- **en recettes** : la dotation de la ville et la réaffectation de la taxe de séjour.
- **en dépenses** : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget du tourisme (charges à caractère général, de personnel).

☐ La **section d'investissement** : des dépenses de matériel de bureau et informatique.

Le compte administratif 2022 présente le **résultat de l'année 2022** ainsi que les réserves passées accumulées. Le résultat 2022 est égal à **70 427,46 €** et le **résultat cumulé s'élève à 128 657,55 €**.

Le tableau des résultats 2022 est présenté ci-dessous :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 (A)	Part affecté à l'investissement en 2022 (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (D) = A-B+C
Investissement	48 498,55 €	/	2 357,93 €	50 856,48 €
Fonctionnement	9 731,54 €	/	68 069,53 €	77 801,07 €
TOTAL	58 230,09 €	/	70 427,46 €	128 657,55 €

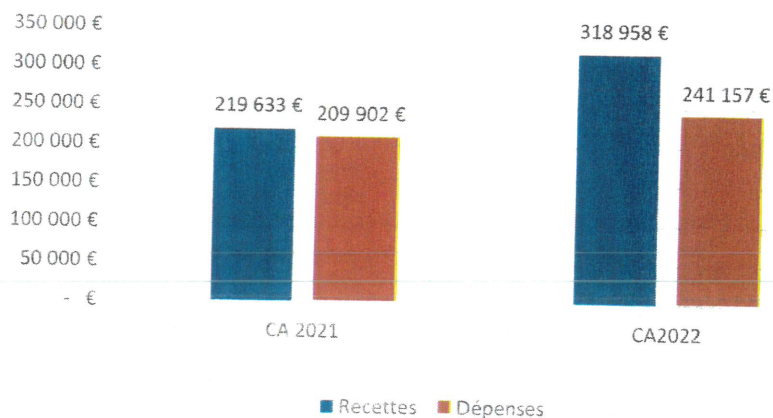
Le paragraphe suivant détaille les écritures budgétaires pour l'année 2022 et la comparaison entre les deux derniers exercices : 2021 et 2022.

006-210600185-20230413-2023_28_3_09-DE
Reçu le 19/04/2023

I - Section de fonctionnement

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2021 et 2022 :

Recettes et dépenses de fonctionnement



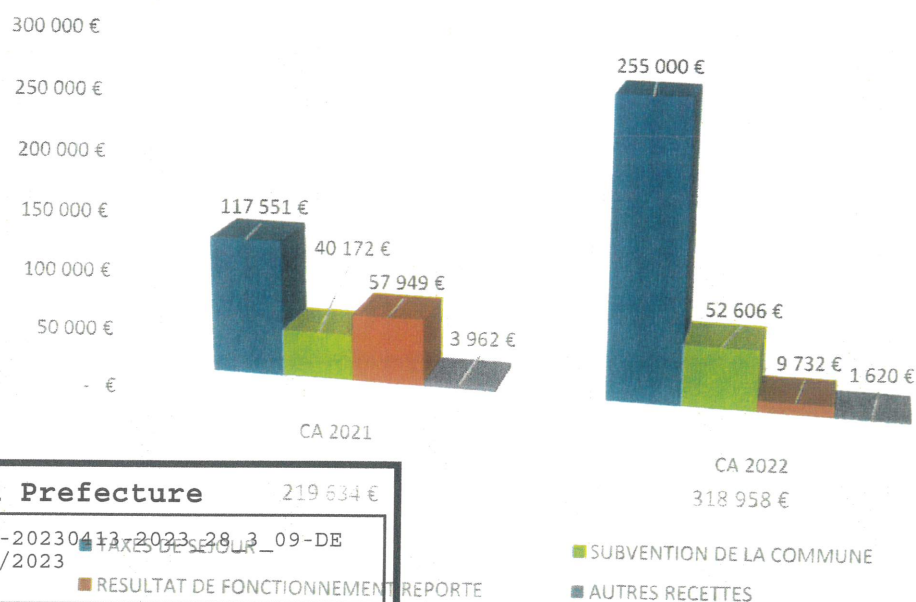
Les recettes ont connu une hausse plus importante que les dépenses entre 2021 et 2022 (+ 45% pour les recettes et +15% pour les dépenses). Cela est dû à une recette exceptionnellement élevée de la taxe de séjour en 2022.

I.1- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 318 958 € (+45 % par rapport à celles réalisées en 2021).

La taxe de séjour s'est élevée à 255 000 € en 2022 contre 117 551 € en 2021. Pour mémoire, la taxe de séjour était de 190 000 € en 2019 (avant la crise sanitaire). La subvention de la Ville contribue également pour 52 606 € aux recettes de fonctionnement en 2022 en hausse par rapport à 2021 pour pallier la baisse du report de résultat de fonctionnement.

Décomposition des recettes de fonctionnement



AR Prefecture

219 634 €

006-210600185-20230413-2023-28-3-09-DE
Reçu le 19/04/2023

TAXE DE SEJOUR
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

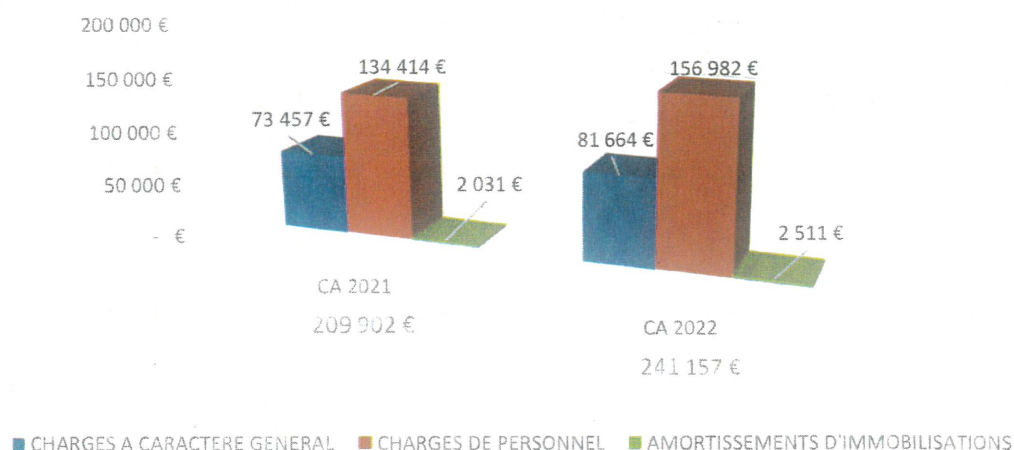
SUBVENTION DE LA COMMUNE
AUTRES RECETTES

1.2- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 241 157 € dont 238 646 € de dépenses réelles (+ 15 % par rapport à celles réalisées en 2021).

Il est rappelé que l'office de tourisme a obtenu le classement en « catégorie I » depuis l'année 2017 (renouvelé en 2022).

Décomposition des dépenses de fonctionnement



- **Les dépenses de personnel** constituent 66 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. En 2022 l'équipe était au complet, alors qu'en 2021 le recrutement d'un agent avait été décalé de 5 mois en raison de la crise sanitaire.
- **Les dépenses de fonctionnement courant** concernent principalement l'entretien du bâtiment, électricité / eau, la participation à des salons, etc. La hausse s'explique par une reprise de l'activité liée à la participation à des événements qui avait été ralentie du fait de la pandémie de COVID-19.
- **Les dépenses d'ordre** correspondent à la dotation aux amortissements qui traduit une dépréciation de certains biens (un montant de 2 511 € est ainsi présenté sur l'exercice 2022 en dépenses d'ordre de fonctionnement et recettes d'ordre d'investissement). Elle constitue une charge non décaissée qui se retrouve également présentée en recettes d'investissement.

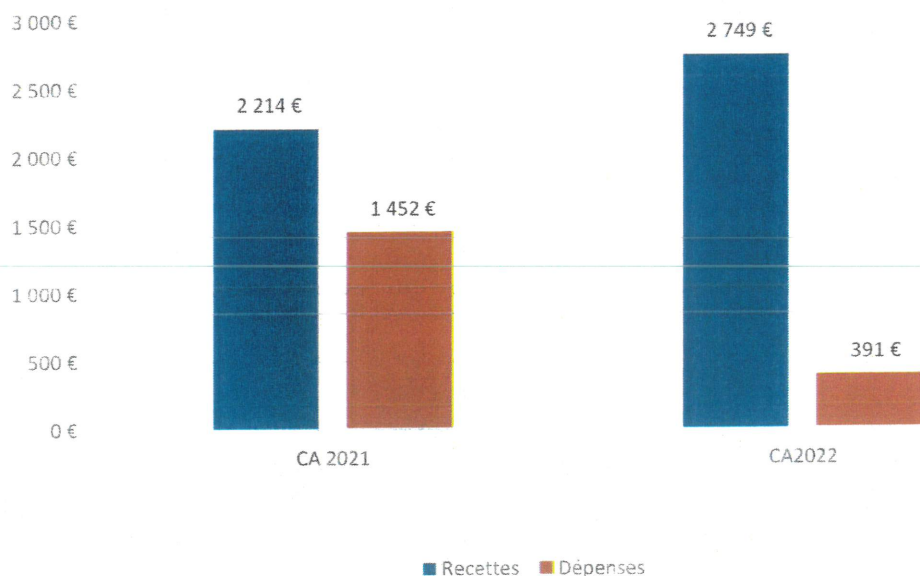
AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023_28_3_09-DE
Reçu le 19/04/2023

II - Section d'investissement

Contrairement à la section d'exploitation, la section d'investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien avec les projets d'investissements.

Décomposition des recettes et dépenses d'investissement



2.1- Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement 2022 se sont élevées à 2 749 €, dont 2 510 € de recettes d'ordre (dotation aux amortissements). La hausse des recettes entre 2021 et 2022 s'explique par l'augmentation du montant de la dotation aux amortissements et du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

2.2- Dépenses d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 391 € (mobilier) en 2022 contre 1 452 € (matériel informatique) en 2021.

AR Prefecture

006-210600185-20230413-2023_28_3_09-DE
Reçu le 19/04/2023